

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-1 et L.2212-2 et L.2213-28 ;

VU la délibération n°2023-52 du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante (annexe jointe) sur la rue de la Mairie.

Article 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

Article 4 : La série de numéros des rues régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue par une numérotation continue.

Article 5 : Le numérotage est matérialisé pour l'apposition d'une plaque qui sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 6 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Le cadastre

Fait à Préfailles, le 5 avril 2024

Le Maire,

Claude CAUDAL



Rue de la Mairie

Adresse	id_parcelle	Numérotation Géoportail	Numéro/extension actuel	Nouvelle numérotation	Remarques
DE LA MAIRIE	44136000AV0001	1	1		
DE LA MAIRIE	44136000AT0303	2	2		Bibliothèque
DE LA MAIRIE	44136000AV0322	3	3		
DE LA MAIRIE	44136000AT0304	1 A	1 A	4	Resto scolaire
DE LA MAIRIE	44136000AV0321	5	5		
DE LA MAIRIE	44136000AV0302	6	6		
DE LA MAIRIE	44136000AT0301	6 B	6 bis		
DE LA MAIRIE	44136000AV0307	7	7		
DE LA MAIRIE	44136000AV0306	7 B	7 bis		
DE LA MAIRIE	44136000AT0300	8	8		
DE LA MAIRIE	44136000AV0304	9	11		
DE LA MAIRIE	44136000AV0305	9	9		
DE LA MAIRIE	44136000AT0299	10	10		
DE LA MAIRIE	44136000AT0298	12	12		
DE LA MAIRIE	44136000AV0303	13	13		
DE LA MAIRIE	44136000AT0296	14	14		
DE LA MAIRIE	44136000AV0301	15	15		
DE LA MAIRIE	44136000AT0295	16	16		
DE LA MAIRIE	44136000AV0300	17	17		
DE LA MAIRIE	44136000AT0294	18	18		
DE LA MAIRIE	44136000AV0299	19	19		
DE LA MAIRIE	44136000AT0293	20	20		
DE LA MAIRIE	44136000AV0298	21	21		



Monsieur Le Maire,
Claude CAUDAL